

MISSION PERMANENTE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

OHCHR REGISTRY

26 FEB 2014

N° 22.2-201400585 JMT

Recipients: *I. Guerra-D*

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, se référant à Sa note verbale datée du 22 novembre 2013, relative à la résolution 24/11 du Conseil des droits de l'Homme, a l'honneur de lui communiquer, ci-après, les éléments du Gouvernement Princier en vue de la préparation du guide technique concernant l'application de politiques et de programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité des enfants de moins de 5 ans.

Le Gouvernement Princier souhaiterait indiquer qu'il n'existe pas de plan national formalisé visant à réduire la mortalité et la morbidité des enfants de moins de 5 ans en Principauté de Monaco dans la mesure où le nombre de décès d'enfants résidents de moins de 5 ans est peu élevé, voire nul suivant les années.

En effet :

- en 2011 : 8 décès d'enfants de moins de 5 ans dont 1 résident monégasque ;
- en 2012 : 12 décès d'enfants de moins de 5 ans, tous non résidents monégasques ;
- en 2013 : 5 décès d'enfants de moins de 5 ans dont 1 résident monégasque.

Toutefois, une attention particulière est portée aux besoins de santé et de développement des enfants de moins de 5 ans par le biais :

- du suivi régulier de la grossesse ;
- d'un environnement favorable en milieu hospitalier lors de l'accouchement : présence systématique de personnel médical (obstétricien, pédiatre, anesthésiste-réanimateur, sage-femme) et para-médical ;
- du suivi médical régulier des enfants par un généraliste et/ou un pédiatre et par la médecine scolaire.

La Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.

Genève, le 25 février 2014

